



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Économie Agricole

ASSOCIATION AGRIVOLTAIQUE
DE GRIMAUTL
50 LA RUELLÉ
89310 NOYERS

Affaire suivie par : Christophe ZUNINO

Tél : 03 86 48 41 35

ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

À l'attention de M. JÉRÔME PIFFOUX

Objet : Avis de l'État sur l'étude préalable agricole du projet de
ferme agrivoltaïque de VILLIERS-LA-GRANGE

Auxerre, le 12 mai 2023

Monsieur,

En application des articles L112-1-3 et D112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM), le projet de **ferme agrivoltaïque de Villiers-la-Grange sur la commune de GRIMAUTL** a fait l'objet d'une étude préalable agricole, présentant une proposition de compensation collective agricole. Celle-ci a été présentée à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le **20 avril 2023** qui a émis un avis favorable sur le montant des mesures de compensation collective agricole et sur la proportionnalité des mesures que vous avez proposés pour compenser les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.

Compte tenu de ces éléments, et suite à l'avis favorable de la CDPENAF du 20 avril 2023, je vous informe que j'émet un **avis favorable** à votre étude préalable agricole.

Pour rappel, comme le précise l'article L112-1-3 du CRPM, « *les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage* ». Conformément à l'article D112-1-18 du CRPM, il convient d'informer les services de l'État de manière régulière de la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures de compensation.

Les services de la direction départementale des territoires sont à votre disposition pour échanger sur les modalités d'application concrètes de ces mesures de compensation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La secrétaire générale,
sous-préfète d'Auxerre

Pauline GIRARDOT